

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2011

L'an deux mille onze, le sept du mois d'OCTOBRE à dix-huit heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le premier octobre deux mille onze, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.\_\*\_.\_\*\_\*\_.\_

**ETAIENT PRESENTS : (18 Conseillers)**

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, DAGUIN Bernard, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, MOREAU Michel, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, HERMANS Denis, CLASTRES Florence.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (7 conseillers)**

Monsieur CREPIN Jean-Daniel ayant donné pouvoir à Madame ROY Régine, Monsieur SAURAT Jean-François ayant donné pouvoir à Madame SALLE Isabelle, Madame NADEAU Myriam ayant donné pouvoir à Monsieur AMIOT Guy, Madame FRAJER Céline ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLET Didier, Madame AUCLAIR Nadège ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard DAGUIN, Madame ROZIER Catherine, Monsieur FERREIRA Valdémair, démissionnaire

**ETAIENT ABSENTS : (2 conseillers)**

MM GAILLARD Christophe et BEN AMOR Fathy,

.\_\*\_.\_\*\_\*\_.\_

Monsieur THOMAS Gérard est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

.\_\*\_.\_\*\_\*\_.\_

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (20 septembre 2011) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

.\_\*\_.\_\*\_\*\_.\_

**OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D’UNE INDEMNITE**

Sur la proposition du Maire lui ayant fait part :

- de la nomination par le Directeur Général des Finances publiques, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, de Madame Claire OSOUF, Trésorier principal, en qualité de chef de poste à la Trésorerie de Nevers-Municipale et Banlieue, dont dépend la Ville d’IMPHY, en remplacement de Monsieur Jean-Paul BEDEJUS,
- de la demande de Madame Claire OSOUF,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d’un vote UNANIME,

VU l’article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,

VU l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**DECIDE**

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d’accorder l’indemnité de conseil aux taux de 100 % par an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame OSOUF Claire,

et s’ENGAGE à inscrire au budget de la commune de l’exercice en cours et des exercices à venir, les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

**OBJET : DOTATION CANTONALE D’EQUIPEMENT 2011– DECISION D’AFFECTATION**

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé que la Commission permanente du Conseil Général a attribué à la Ville d’IMPHY, lors de sa séance du 4 juillet 2011, une aide départementale d’un montant de 28.954,37 € au titre de la Dotation cantonale d’équipement, programme 2011,

Puis proposé d’affecter cette dotation au financement des travaux de construction de la nouvelle gendarmerie,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

**DECIDE d'affecter l'aide départementale d'un montant de 28.954,37 € attribuée au titre de la Dotation cantonale d'équipement au financement des travaux de construction de la nouvelle gendarmerie d'IMPHY**

**OBJET : FISCALITE DE L'URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT –  
FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES –**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME,**

**DECIDE**

- d'instituer le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer totalement :
  - les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+ - Prêts à Taux Zéro +-),
  - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation, (logements financés avec un PTZ+),
  - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible,  
Elle est transmise au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le Département de la Nièvre au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**OBJET : MARCHÉ DE CHAUFFAGE –AVENANTS DE PROLONGATION : LOT 1  
BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 3, LOT 2 CENTRE  
ACQUARECREATIF « AMPHELIA » - AVENANT N° 1 -**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

Fait valoir que l'appel d'offres relatif au marché de chauffage a pris du retard en raison de la complexité du Dossier de Consultation des Entreprises et qu'il convient de proposer la signature d'avenants de prolongation jusqu'au 31 décembre 2011 pour assurer dès à présent le chauffage des bâtiments,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- DECIDE de prolonger le marché de chauffage existant – Lot 1 Bâtiments communaux et Lot 2 Centre Aquarécricatif « AMPHELIA », avec la Société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - COFELY jusqu'au 31 décembre 2011,
- 2- ADOPTE en toutes ses dispositions les projets d'avenant n° 3 Lot 1 et n° 1, Lot 2, de prolongation du marché de chauffage jusqu'au 31 décembre 2011,
- 3- Et AUTORISE Madame le Maire à intervenir à la signature desdits avenants au nom et pour le compte de la commune,
- 4- Et s'engage à créer au budget de l'exercice les moyens budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

**OBJET : MARCHÉ DE CHAUFFAGE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2011**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

Rappelé sa délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relative au marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de traitement d'air,  
Puis proposé de modifier l'article 3 : un seul lot, comprenant un marché température et un marché forfait,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré  
A la faveur d'un vote UNANIME**

**DECIDE de modifier comme suit l'article 3 de la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2011 :  
« Précise que ledit marché sera constitué d'un lot unique comprenant :**

- **Un marché « température » pour les installations suivantes :**
  - **Mairie – Groupe scolaire Jean Jaurès**
  - **Groupe scolaire André Dubois**
  - **Ecole maternelle du Beuche**
  - **Ecole maternelle du Bourg**
  - **Centre Technique Municipal**

- **Un marché « comptage » pour les installations suivantes :**
  - **Salle des Fêtes – Ecole de Musique**
  - **Gymnase L. Wintzinger**
  - **Complexe sportif de gymnastique, danse et trampoline**
  - **MJC**
  - **Eglise**
  - **Club des Anciens**
  - **Club House**
  - **Stade Louis Masson**
  - **Centre Aquarécréatif AMPHELIA »**

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CASERNEMENT DE GENDARMERIE – MAITRISE D'ŒUVRE – HONORAIRES – AVENANT N° 1**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

- Fait part du courrier de Monsieur Eric ARSENAULT, Maître d'œuvre relatif au montant des honoraires, comme suite à la signature des marchés de travaux portant le montant de ceux-ci à la somme de 2.506.598 €HT et faisant parvenir un projet d'avenant correspondant pour la régularisation des honoraires de maîtrise d'œuvre comme prévue selon l'article 3.2.2. du CCAP,
- Précisé qu'à cette occasion Monsieur ARSENAULT consent une remise commerciale en abaissant son taux de rémunération de 12,90 % à 12,50 %, portant sa rémunération de 258.000 €HT à 313.324,74 €HT, soit un avenant de 55.324,74 €HT,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME,**

- 1- ADOPTE en toutes ses dispositions l'avenant de maîtrise d'œuvre soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 2- FIXE à 12,50 % le nouveau taux de maîtrise d'œuvre,
- 3- FIXE le montant de l'avenant à la somme de 55.324,74 €HT,
- 4- AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature dudit avenant ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 5- Et s'engage à créer au budget principal, les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants, à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

**OBJET : URBANISME – INSTAURATION D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

- Fait valoir que, depuis la réforme des permis de construire la procédure de déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne s'applique que dans les périmètres inclus dans le champ de visibilité d'un monument historique et les secteurs délimités en application de l'article L 123-1-7.

- Puis suggéré de soumettre, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, afin :
- d'assurer une cohérence architecturale paysagère et esthétique,
- d'assurer une continuité entre les aménagements publics et privés,
- de veiller au respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme préalablement à l'édification de la clôture,
- d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

**DECIDE d'instaurer sur tout le territoire communal l'obligation d'une déclaration préalable « clôture » en application de l'article R421-12 d) du Code de l'Urbanisme.**

**OBJET : OBJECTIF ZERO PESTICIDE dans nos villes et villages – CANDIDATURE A L'OPERATION**

Vu la Directive Européenne sur l'eau (DCE) de 2000,

Vu la Loi sur l'Eau de 2006,

Vu les objectifs du Grenelle de l'Environnement 2007,

Vu les Orientations Fondamentales des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 (SDAGE),

Vu l'opération de la Région Bourgogne « OBJECTIF ZERO PESTICIDE dans nos villes et nos villages » engagée en octobre 2010 en partenariat avec les Agences de l'Eau et l'Europe (DREAL),

Considérant que l'utilisation des pesticides est trop généralisée dans l'entretien des voiries et espaces publics,

Considérant que le caractère majoritairement imperméable des zones urbaines entraîne un transfert massif des pesticides dans les eaux de ruissellement, donc dans les rivières et les nappes,

Considérant que les analyses d'eau faites sur les rivières et les nappes signalent la présence de pesticides et de leurs résidus,

Considérant que l'eau est une ressource stratégique à préserver et qu'il convient de lutter à la source contre toutes les pollutions toxiques,

Considérant que l'usage des pesticides est à l'origine d'une contamination des sols, de l'eau et de l'air,

Considérant que l'usage des pesticides peut entraîner un risque pour la santé humaine et la biodiversité,

Vu la Charte conventionnelle d'engagement de l'opération « OBJECTIF ZERO PESTICIDE » jointe à la présente délibération,

**Sur la proposition du Maire lui ayant exposé :**

L'opération « OBJECTIF ZERO PESTICIDE dans nos villes et villages » vise à mettre en place une politique incitative et durable de réduction et à terme de suppression des pesticides dans la gestion des espaces verts et voiries des collectivités de Bourgogne, sur la période 2011 à 2014,

L'opération a pour ambition de protéger la santé humaine, la ressource en eau et les milieux aquatiques, en réduisant voire supprimant l'usage des pesticides,

Des démarches de reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines doivent être engagées par chacun des utilisateurs de produits phytosanitaires. Afin de participer à cet effort, les collectivités du bassin versant Loire et affluents ont été sollicitées pour s'engager ensemble dans cette démarche.

Les objectifs de l'opération sont :

- De promouvoir et de mettre en place des techniques alternatives à l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces publics,
- D'informer les agents de la collectivité sur ces nouveaux enjeux et nouvelles pratiques,
- D'informer les habitants sur les engagements de la collectivité,
- L'atteinte par la collectivité au minimum du 3<sup>ème</sup> niveau d'engagement décrit en annexe,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

**Article 1.-** Approuve l'engagement de la collectivité dans l'opération « **OBJECTIF ZERO PESTICIDE dans nos villes et villages** », et s'engage à :

- Consacrer les moyens nécessaires pour permettre la bonne réalisation du Diagnostic des Pratiques et du Plan de Gestion des Espaces Publics par le prestataire sélectionné par la Région et ses partenaires,
- Atteindre les objectifs définis dans le Plan de Gestion des Espaces Publics » (PGEP) et au minimum le 3<sup>ème</sup> niveau de la Charte en y consacrant les moyens nécessaires,
- Nommer un référent élu et un référent technique « Plan de Gestion des Espaces Publics » qui doivent organiser la formation et la sensibilisation des agents applicateurs, leur mettre à disposition le plan, leur fournir des Equipements de Protection Individuels,
- Se mettre en conformité avec la réglementation relative à l'usage et au stockage des produits phytosanitaires,
- Faire certifier tous les agents applicateurs un an après la réalisation du PGEP ou employer des entreprises agréées,
- Communiquer sur les résultats ainsi que sensibiliser ses citoyens en utilisant au minimum les outils proposés par la Région et ses partenaires,

**Article 2.-** Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la charte conventionnelle d'engagement,

**Article 3.-** Sollicite l'aide de la Région dans le cadre de l'opération « OBJECTIF ZERO PESTICIDE dans nos villes et villages ».

**OBJET : ASSAINISSEMENT – EXERCICE BUDGETAIRE 2011 – DECISION MODIFICATIVE n° 2**

**Sur la proposition du Maire lui ayant fait valoir**

Qu'un écart de 738,77 € subsiste entre les emprunts actifs (844.004,01 €) et le compte de gestion (844.742,78 €) au 31 décembre 2010, écart provenant d'écritures passées à tort en 2002, au moment du passage à l'euro, et qu'il convient d'annuler en les contre passant,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la faveur d'un vote UNANIME**

**DECIDE les modifications suivantes :**

- **En Fonctionnement :**
  - **Dépenses :**
    - 6063 – Fournitures d'entretien et d'équipement - 500 €
    - 654 – Pertes sur créances irrécouvrables - 1.000 €
    - 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs + 1.500 €
    - 023 – Virement à la section d'investissement + 740 €
  - **Recettes :**
    - 773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs + 740 €
- **En Investissement :**
  - **Dépenses :**
    - 1641 – Emprunts en euros + 740 €
  - **Recettes :**
    - 021 – Virement de la section de fonctionnement + 740 €

**OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2011 – DECISION MODIFICATIVE n° 3**

**Sur la proposition du Maire**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la faveur d'un vote UNANIME**

**DECIDE les modifications suivantes :**

- **En Fonctionnement :**
  - **Dépenses :** + 200.650 €
    - **Chapitre 011** + 128.264 €
      - 60611- 020 D + 1.920 €
      - 60611- 811 A + 1.540 €
      - 60628- 823 V + 12.620 €
      - 6068 – 823 V - 12.620 €
      - 61523-020 D - 76.000 €
      - 616-90 D + 360 €
      - 617-020 AG + 39.324 €
      - 6188-020 AG - 6.000 €
      - 6226-020 T + 700 €
      - 6247-252 TS +150.000 €



• 6288-020 AG	+ 6.910 €	
• 63512-020 D	+ 5.610 €	
• 6358-020 AG	+ 3.900 €	
• <b>Chapitre 65</b>		- 67.000 €
• 657364-811 A	- 67.000 €	
• <b>Chapitre 66</b>		+ 6.500 €
• 66111-01 D	+ 5.000 €	
• 668-01 D	+ 1.500 €	
• <b>Chapitre 67</b>		+ 2.100 €
• 673-01 D	+ 2.000 €	
• 678-020 AG	+ 100 €	
• <b>023-01 D</b>		+ 130.786 €
▪ <b><u>Recettes :</u></b>		+ 200.650 €
• <b>Chapitre 013</b>		+ 35.950 €
• 6419-020 T	+ 35.950 €	
• <b>Chapitre 73</b>		+ 46.250 €
• 7381-01 D	+ 46.250 €	
• <b>Chapitre 74</b>		+ 118.450 €
• 74718-020 T	- 10.850 €	
• 74718-211 EMN	- 4.600 €	
• 7473-252 TS	+128.800 €	
• 7488-01 D	+ 5.100 €	
- <b>En Investissement :</b>		
▪ <b><u>Dépenses :</u></b>		+ 155.326 €
▪ <b>Chapitre 16</b>	+ 2.020 €	
• 1641-01 OPF	+ 2.020 €	
▪ <b>Chapitre 20</b>	+ 67.000 €	
• 204164-01 OPF	+ 67.000 €	
▪ <b>Chapitre 21</b>	+ 56.306 €	
• 2128-824-211	- 2.000 €	
• 21312-212-232	- 9.994 €	
• 21534-814-178	+ 76.000 €	
• 2183-211-168	+ 350 €	
• 2183-020-179	+ 2.100 €	
• 2184-33-180	- 800 €	
• 2188-211-168	- 350 €	
• 2188-411-197	- 9.000 €	
▪ <b>Chapitre 23</b>	+ 30.000 €	
• 2313-820-231	+ 30.000 €	
▪ <b><u>Recettes :</u></b>		+ 155.326 €
• <b>1022-01 OPF</b>	- 4.414 €	

- 1323-022-228
- 021-01 OPF

+ 28.954 €  
+130.786 €

**OBJET : VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER  
A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA  
FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX**

**L'Assemblée délibérante de la Ville d'IMPHY (Nièvre), réunie le 7 octobre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.**

**OBJET : LOTISSEMENT DES PETITS CHAMPS – ACQUISITION DES VOIES**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

- Fait part d'un courrier de LOGIVIE en date du 17 juin 2011 sollicitant la cession à l'euro symbolique des voiries de LOGIVIE à la Commune d'IMPHY, rue des Primevères, tranche située à l'avant des pavillons locatifs, rue des Jonquilles, tranche mise en œuvre par la commune sur le terrain de LOGIVIE,
- PRECISE que LOGIVIE se propose de prendre en charge le bornage de ces voies ainsi que les frais d'acte,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- Prend la décision d'acquérir à l'euro symbolique, les voiries de LOGIVIE situées rue des Primevères, pour la tranche située à l'avant des pavillons locatifs et rue des Jonquilles, pour la tranche mise en œuvre par la Commune sur le terrain de LOGIVIE,
- 2- Demande à LOGIVIE de faire les démarches nécessaires pour le bornage de ces voies,
- 3- Dit que les frais résultant de ce bornage et les frais des actes seront à la charge de LOGIVIE

- 4- Et AUTORISE Madame le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de l'acte de vente ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.**